

OBLIGATIONS DE L'AIDE

- La date limite de demande est fixée au **31 octobre 2024**.
- Aide limitée à une cotisation sportive par personne.
- Réservée aux foyers ayant un quotient familial CNAF inférieur ou égal à 1 000 €.
- Réservée aux Dijonnais mineurs, aux personnes âgées de + de 60 ans et aux personnes en situation de handicap sans restriction d'âge (justifier par un document de la CAF ou de la MDPH, d'un taux d'incapacité supérieur à 50% lors de la demande).



Dijon rassemble



- La ville de Dijon accompagne la pratique sportive des mineurs, des personnes âgées de + de 60 ans ainsi que des personnes en situation de handicap sans restriction d'âge.
- Selon votre quotient familial, bénéficiez d'une réduction immédiate allant de 30 à 90% sur le montant de la cotisation.
- Cette aide est cumulable avec d'autres dispositifs (bons CAF, Pass'Sport...) mais le cumul des aides ne doit pas dépasser le montant de la cotisation sportive.

+ D'INFOS

Rendez-vous sur dijon.fr pour connaître les nouvelles modalités d'attribution de l'aide



DÉMARCHE

- Saisir en ligne votre demande sur le site www.dijon.fr, "Démarches en ligne", rubriques "Culture-Sports" puis "Aide sportive" et obtenez votre code sport.
- La période saisie aura lieu **du 3 juin au 31 octobre 2024**.
- Rendez-vous dans le club de votre choix, **avant le 10 novembre 2024**, pour finaliser la démarche.

CLUBS SPORTIFS PARTICIPANTS

- **Sont concernés exclusivement les clubs sportifs dijonnais** affiliés à une fédération sportive.
- **Sont exclus du dispositif les clubs privés** de remise en forme, de danse et autres activités physiques du secteur marchand.
- **Sont exclus également les abonnements ou les cours particuliers ou collectifs dans les équipements sportifs municipaux** (piscines, patinoire, skate-parc, tennis) ou non municipaux (piscine olympique, piscine du Carrousel, salle d'escalade CIME Altitude 245) ainsi que les activités sportives de la ville de Dijon (Dijon sport découverte, Dijon sport loisir...) et les instances sportives fédérales (fédérations, ligues, comités).

En cas de difficultés, vous pouvez vous rendre dans les lieux suivant :

- Accueil général - 11, rue de l'Hôpital de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h30
- Accueils des mairies de quartier Bourroches-Valendons, Grésilles, Fontaine d'Ouche, Mansart ou Toison d'Or de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h30
- Office Municipal des Sports et du E-Sport (OMSD) - Maison des Sports et du E-Sport - 17, rue du Stade

